

MOYNIER (*Gustave*), Juriste et philanthrope suisse (Genève, 21.9.1826 — Genève, Petit-Saconnex, 21.8.1910).

En tant que philanthrope, Moynier prit une grande part en 1863 à la constitution de la Croix-Rouge Internationale dont le siège fut fixé à Genève et dont il devint Président. En 1873, il provoqua la fondation de l'Institut de Droit international qui, dès 1878, tenta de donner une solution internationale aux difficultés pendantes en Afrique centrale. Moynier et Bouthellier de Beaumont, président de la Société de Géographie de Genève, furent les deux premiers nationaux suisses dont les noms figurent dans nos annales congolaises.

Déjà, en septembre 1876, Moynier était membre du Comité national suisse de l'Association Internationale Africaine. En 1877, il fut délégué de ce Comité central de Bruxelles. En 1883, à la Commission Internationale, sorte de parlement de l'Association, Moynier mettait en garde le comité exécutif, par le truchement d'un article qu'il fit paraître dans *l'Afrique explorée et civilisée*, contre la tendance à laisser refroidir l'enthousiasme mondial en rendant trop rares les informations officielles sur son activité.

Lors de la préparation de la session de l'Institut de droit International de septembre 1883, Moynier adressa à tous les membres le 1^{er} juillet une circulaire les exhortant à s'unir pour amener leurs gouvernements respectifs à résoudre la question congolaise et exprimait le vœu que l'Institut ne se bornât pas à faire connaître ses desiderata, mais qu'il entamât avec les gouvernements des pourparlers plus positifs jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un souverain qui consentît à inviter les autres États à une conférence *ad hoc* (*La question du Congo et le droit international*, p. 6). Thomson dans : *Fondation de l'État Indépendant du Congo*, nous dit que le 4 septembre 1883, à la session de l'Institut de droit international, Moynier lut un mémoire

dans lequel il ne se contentait pas d'exposer de vagues solutions proposées, mais faisait part de ses propres suggestions dont : la liberté de commerce non seulement sur le Congo, mais dans son bassin entier ; l'établissement d'une commission internationale pour le contrôle de la navigation sur le fleuve ; l'abolition de l'esclavage et de son trafic, etc. On voit que les directives de Moynier ne furent pas lettre morte lors de la Conférence de Berlin en 1884-1885.

Ses vues étaient assez nettes sur la portée internationale de la fondation de l'État Indépendant du Congo, que toutes les puissances, au nom de la civilisation, avaient intérêt à soutenir. Dans une étude intitulée : *La fondation de l'É. I. C. au point de vue juridique*, lue à l'Académie des Sciences morales et politiques de Paris (XXVIII, 1887, p. 479), Moynier disait :

« L'Afrique équatoriale est en train de se »
« métamorphoser ; elle est appelée à participer »
« prochainement au mouvement de la civilisation européenne. Les conséquences d'une »
« semblable nouveauté peuvent être considérables et aller jusqu'à un déplacement du »
« centre de gravité des intérêts généraux de l'humanité. Il n'y aurait rien de surprenant »
« à ce que cette partie du monde jouât un rôle »
« important dans la politique de l'avenir. J'ai »
« le sentiment que nous assistons aux petits »
« commencements d'une évolution remarquable, qui amènera tôt au tard de grands changements dans les relations des hommes entre eux. »
« Aussi, les observateurs sagaces en suivront-ils »
« dès aujourd'hui les phases avec sollicitude ». (cité par Banning, *Partage de l'Afrique*, p. 153).

Le nom de Moynier mérite donc bien d'être retenu dans l'histoire de notre Congo.

30 septembre 1952.

Marthe Coosemans.

[A. E.]

R. S. Thomson, *Fondation de l'É. I. C.*, Brux., 1933, pp. 57, 136-137. — Banning, *Partage de l'Afrique*, p. 153. — *Bull. Ass. Vét. col.*, déc. 1939, p. 6. — L. Lotar, *Les Suisses et l'É. I. C.* (Revue Congo, 1939, p. 2). — *Mouv. géogr.*, 1888, p. 3c ; 1880, p. 47a ; 1910, p. 642.